



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181127-BUR-AG-18-081-
DE
Date de réception préfecture : 04/12/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 27 novembre 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement pour l'acquisition des véhicules destinés à la collecte en porte à porte sur les communes de Bastia, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville di Pietrabugno.

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGIO.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement pour l'acquisition des véhicules destinés à la collecte en porte à porte sur les communes de Bastia, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville di Pietrabugno.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-059-2 du 28 février 2012 portant transfert à la Communauté d'Agglomération de Bastia de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de M. Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la Loi de finances pour 2018 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis mars 2012 suite au transfert de cette compétence des cinq communes membres vers l'EPCI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est membre du SYVADEC (SYndicat de VAlorisation des Déchets de Corse) depuis 2007 ;

Considérant que le SYVADEC assure le transfert et l'enfouissement des déchets résiduels produits par la CAB, le transit et la valorisation des déchets recyclables issus des collectes sélectives, ainsi que l'exploitation de la recyclerie de l'Arinella ;

Considérant la délibération du SYVADEC du 21/07/2015 portant adoption d'une délibération commune aux collectivités adhérentes pour l'application d'une résolution visant l'optimisation de la collecte et la diminution à terme de l'enfouissement ;

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 15/09/2015 adoptant le protocole d'engagement mutuel des territoires d'accueil des sites d'enfouissement et des territoires producteurs de déchets sur le changement du modèle de gestion des ordures ménagères en Corse ;

Considérant l'étude d'optimisation des moyens et d'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers de la CAB réalisée en 2015 ;

OBJET : Plan de financement pour l'acquisition des véhicules destinés à la collecte en porte à porte sur les communes de Bastia, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville di Pietrabugno.

Considérant qu'à l'issue de cette étude et afin de répondre aux objectifs d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et de réduction des déchets d'ici 2020, différentes actions ont été prévues au Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia, ces actions relevant d'une part du renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multi flux par le biais notamment de la collecte en porte à porte ;

Considérant que le plan d'optimisation de la collecte prévoyait le déploiement de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que la collecte en porte à porte a été mise en place sur la commune de Furiani en 2017 et qu'il convient d'en assurer le déploiement sur les quatre autres communes de la CAB ;

Considérant que l'acquisition de véhicules adaptés aux contraintes liées aux voies de circulation des lieux de collecte est indispensable ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

L'acquisition de véhicules dédiés à la collecte en porte à porte sur quatre communes de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Bastia, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota, Ville di Pietrabugno) et son plan de financement comme suit :

- Dépenses	308 000 € HT		
- Recettes			
- Office de l'Environnement de la Corse :	25 %	77 000 €	
- DETR (ETAT) :	55 %	169 400 €	
- Autofinancement CAB :	20 %	61 600 €	

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.